

N° 30 (DCTI) : audit de gestion, relatif à l'organisation et à la gestion financière des travaux de construction rapport publié le 29 juin 2010

Sur les 31 recommandations émises par la Cour, 6 ont été réalisées, 15 sont en cours, 9 sont sans effet et 1 est sans objet.

Relativement aux **6 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- La prise en compte des erreurs du passé dans la rédaction du cahier des charges des concours.
- Une meilleure qualité dans l'établissement des devis généraux, notamment dans la précision des montants.
- L'utilisation de la méthode de la CFE dans la détermination et le suivi des coûts de la construction.
- La rédaction des cahiers des charges.

Parmi les **recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées, notamment en matière de :

- Le fait de déterminer si, pour certaines activités, le marché est en mesure de répondre aux sollicitations de l'OBA au vu du volume croissant des investissements.
- L'utilisation plus soutenue de l'expert technico-économique, ainsi que la définition de sa mission et de sa place dans le processus de construction.
- La réduction du temps de traitement des opérations.
- Les réconciliations des états financiers établis par les mandataires et les architectes de l'OBA avec la CFI.
- La rédaction et la mise en application des directives aux mandataires.

- La traçabilité des modifications apportées au projet initial et des contrôles effectués par le biais de visas apposés par les collaborateurs concernés.
- Les éléments du système de contrôle interne.

Quant aux **9 recommandations restées sans effet**, elles concernent les points importants suivants :

- Pas de concertation entre le pouvoir politique, la COPIN et l'OBA pour s'assurer que ce dernier est en mesure de répondre au volume des investissements.
- Clarifier la date de départ du délai de 24 mois pour boucler un crédit de construction et mise en place d'alerte sur les projets terminés depuis plus de douze mois.
- Etablissement de statistiques sur l'utilisation des fournisseurs par les chefs de projets et procédure d'évaluation des fournisseurs.
- Détermination du mode de rémunération des mandataires suivant le type de prestations fournies.

Enfin, la **recommandation sans objet** concerne la formation d'un collaborateur à l'établissement des tableaux de bord extraits de la CFI (risque d'absence de suppléance), ce qui n'est plus nécessaire avec l'installation de GEInvest ; en effet, cette nouvelle application va permettre de restituer les données ressortant du module Project Accounting de la CFI d'une manière simplifiée et définies selon les besoins de l'OBA.

Une des explications au fait que peu de recommandations ont été mises en place est à rechercher dans les nombreux départs intervenus aux postes clés de l'Office des bâtiments (OBA) durant l'exercice sous revue, et qui n'ont pas été repourvus rapidement ; cette situation a débouché sur

une absence de suivi des recommandations. Le directeur de l’OBA, entré en fonction début juin 2011, a défini un plan d’action « Proposition organisationnelle OBA » visant à mettre en place l’organisation et les outils nécessaires au bon fonctionnement de l’OBA dans lequel sont intégrées les recommandations émises par la Cour. Il en résulte que les délais initiaux de réalisation des recommandations ont été retardés et s’échelonneront désormais entre le 30 septembre 2011 et le 31 décembre 2012.

Cette situation est préoccupante, car au moment de la publication du rapport l'audité s'était engagé à mettre en place toutes les recommandations dans un délai de douze mois. Ainsi, les risques identifiés au moment de l'audit sont toujours présents : ceux liés à l'opérationnel (par exemple : l'absence de directives aux mandataires sur le site, la non-réduction de la durée de traitement des factures, l'absence

de plusieurs collaborateurs formés à l'extraction des tableaux de bord), ceux liés au financier (par exemple l'absence de réconciliation entre les états financiers, ce qui laisse ouvert le risque de double paiement des factures), ceux liés au contrôle (par exemple l'utilisation insuffisante des compétences de l'expert technico-économique), ou encore ceux liés à la conformité (par exemple les bouclements qui ne sont pas réalisés dans les délais légaux).

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)		Suivi par la Cour	
	No 30 : Gestión financière des travaux de construction	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Commentaire
4.1.4	Les directions de l'OBA et de la DIPA devraient être consultées par les conseillers d'Etat concernés afin d'anticiper au mieux les répercussions sur le volume de travail de l'administration (en l'occurrence la DIPA), en termes de ressources humaines et logistiques, permettant ainsi une meilleure planification. Utiliser les compétences et les connaissances de la COPIN pour alerter le conseiller d'Etat sur les risques.	2 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	CE/SG DCTI	(Initial Fin 2010) 30.09.2012	Sans effet. Il n'y a pas à l'heure actuelle de concertation entre les différentes parties, y compris la COPIN. Comme première mesure, le directeur de l'OBA a prévu de rencontrer la COPIN en automne pour discuter de ce point.
4.1.4	Déterminer si le marché du travail est en mesure de répondre aux besoins de la DIPA.	3	DIPA/DSU RH	(Initial Fin 2010) 30.03.2012	En cours. Une réflexion est en cours à l'OBA parce que plusieurs entreprises privées renoncent à travailler avec l'OBA en raison des procédures administratives auxquelles elles sont soumises.
4.2.4	Tenir compte des erreurs du passé lors de l'établissement du cahier des charges des concours.	1	DIPA (chefs de projets)	30.09.2010	En cours Fait.
4.2.4	Indiquer le respect des conditions-cadres comme prioritaire, si ce n'est obligatoire, et pénaliser, voire refuser les projets qui ne sont pas conformes.	2	OBA / DIPA	(Initial Délai à fixer selon entretien avec la FAI) 30.09.2012	Sans effet. Ce point n'a pas encore été traité par l'OBA et le sera dans le cadre du plan d'action établi par le directeur.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)	Commentaire
	No 30 : Gestión financière des travaux de construction	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable
4.3.4	Améliorer la précision des devis généraux de manière à permettre une meilleure planification des moyens financiers nécessaires.	1	DIPA (chefs de projets)
4.4.4	Dans la mesure où la méthode par CFE se révèle être plus adéquate pour l'activité de construction, la Cour invite la direction des bâtiments à utiliser cette méthode et à abandonner celle des CFC.	2	DIPA/DSU Finances Délai à fixer selon compatibilité avec la CFI et résultat de l'étude en cours
4.5.4	Décrire, renforcer et intégrer de manière permanente la fonction d'expert technico-économique dans l'organisation de la DIPA. Responsabiliser l'intervention de l'expert technico-économique en décrivant les attentes du maître d'ouvrage et les obligations de l'expert qui lui sont associées.	2	OBA-DIPA (initial Automne 2010) 31.12.2011
4.5.4	Décrire et consolider la place et l'intervention de l'expert technico-économique dans le processus de construction.	2	DIPA (initial Automne 2010) 30.06.2012

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	
Commentaire					
	No 30 : Gestion financière des travaux de construction				
4.5.4	Stipuler dans les contrats signés par le maître d'ouvrage avec le mandataire l'obligation de présenter le devis général et le décompte final selon les CFE et les CFC.	2	DIPA	30.05.2010	Documents modifiés le 11.05.2010 Fait.
4.5.4	Définir et décrire la méthodologie utilisée pour les analyses de l'expert.	2	DIPA	(initial Automne 2010) 30.06.2012	En cours. Le volume d'activité de l'expert technico-économique est, à l'heure actuelle, insuffisant selon le directeur de l'OBA. Une révision de la fonction sera entreprise afin de déterminer les missions et les ressources nécessaires.
4.5.4	Jointre l'avis de l'expert dans les projets de loi.	1	DIPA (chefs de projets)	Automne 2010) 31.12.2012	Sans effet. Le directeur de l'OBA considère que le devis général étant revu par l'expert technico-économique, il n'est pas nécessaire de mentionner expressément son avis dans le projet de loi. Toutefois, et comme mentionné plus haut, une révision de la fonction sera entreprise.
4.6.4	Réduire la durée de traitement des opérations dont une partie importante est imputable aux mandataires.	2	OBA/DSU finances/DF	(initial Fin 2010) 31.12.2011	En cours. Un groupe de travail interdépartemental a pour but de revoir les procédures afin de réduire la durée de traitement des opérations.
4.6.4	AdAPTER les restitutions de la CFI aux besoins des collaborateurs de la DIPA ou mettre en place une application adéquate.	2	OBA/DSU finances/DF	(initial Juin 2011) 31.12.2011	En cours. L'installation de l'outil GEInvest devra permettre d'obtenir les restitutions ressortant de la CFI pour les collaborateurs concernés.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque	Responsable	Délai au		
	No 30 : Gestion financière des travaux de construction	4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	OBA	(initial Juin 2011) 31.12.2011		Sans objet. Cette recommandation n'est plus d'actualité puisque chaque collaborateur concerné pourra lui-même obtenir les informations recherchées dans GEInvest.
4.6.4	Former un collaborateur de la DIPA à l'extraction des tableaux de bord destinés à la direction.	2				En cours. Le déploiement de GEInvest permettra aux collaborateurs de disposer des informations de la CFI et de ne plus travailler avec des états parallèles.
4.6.4	Rechercher une solution afin d'établir des états de réconciliations entre les décomptes des mandataires et la CFI sur une base régulière.	2	DIPA Chefs de service / Chefs de projets	(initial Fin 2010) 31.12.2011		Sans effet. Une action sera entreprise dans le cadre du plan d'action établi par le directeur de l'OBA.
4.7.4	Clarifier la date de départ du délai de 24 mois.	2	DSU finances/DF	(initial Juin 2011) 31.12.2011		Sans effet. Une action sera entreprise dans le cadre du plan d'action établi par le directeur de l'OBA.
4.7.4	Réfléchir à une approche conjuguée entre les intervenants (par exemple le DCTI et le DIP) pour respecter le délai légal de manière à ce que son application soit uniforme pour tous les responsables de crédits. Mettre en place des alertes sur des projets de construction non bouclés après 12 mois.	2	OBA-DIP/DSU Finances/DF	(initial Juin 2011) 31.03.2012		Sans effet. Néanmoins, à titre d'information, la DGII envoie régulièrement à la DIPA la liste des projets non bouclés.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)	Mise en place (selon indications de l'audité)	Commentaire	
	No 30 : Gestión financière des travaux de construction	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
4.8.4	La Cour invite la direction de l'OBA et de la DIPA à s'assurer que la rédaction des cahiers des charges (y compris la signature par les titulaires de postes) et l'établissement des processus seront réalisés dans un délai raisonnable, mais au plus tard à la fin de 2010.	1	DIPA	30.06.2010	Fait.
4.8.4	Afin de renforcer la mise en place de l'organisation, la Cour invite la direction de l'OBA à s'assurer que la rédaction et la mise en application des directives aux mandataires et aux collaborateurs de la DIPA soient respectées. La Cour invite la direction de l'OBA à s'assurer de la traçabilité des modifications apportées au projet initial et des contrôles effectués par le biais de visas apposés par les collaborateurs concernés. La Cour invite la direction de l'OBA à mettre à disposition des collaborateurs en charge des appels d'offres et des soumissionnaires des directives qui expliquent le fonctionnement de la DIPA en matière de passation de marchés publics.	2	DIPA	(initial Fin 2010) 31.12.2012	En cours. Les directives seront mises à jour d'ici fin 2011 et le contrôle de leur application est prévu en 2012.

Réf.	Recommandation / Action		Mise en place (selon indications de l'audité)		Commentaire
	No 30 : Gestión financière des travaux de construction	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
4.8.4	Lors de la diffusion de la charte commune des valeurs, la faire signer par tous les collaborateurs concernés afin d'attester sa prise de connaissance.	2	OBA	(initial Selon calendrier SG) 31.12.2011	En cours. Le directeur de l'OBA a informé la Cour que le document sera envoyé aux collaborateurs mi-septembre et qu'il sera, dans un deuxième temps, à lui retourner signé d'ici la fin de l'année 2011.
4.8.4	La Cour invite la direction de la DIPA à mettre en place les contrôles compensatoires nécessaires pour couvrir les risques non couverts (déficience de contrôle) dans les meilleurs délais.	2	DIPA	(initial Fin 2010) 31.12.2011	En cours. Bien que l'analyse des risques et la matrice des contrôles aient été établies, les contrôles compensatoires n'ont pas été mis en place pour les risques non encore couverts.

Réf.	Recommandation / Action		Mise en place (selon indications de l'audité)		Commentaire	Suivi par la Cour
	No 30 : Gestión financière des travaux de construction	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	
4.8.4	La Cour invite la direction de la DIPA et/ou de l'OBA à :					
	<ul style="list-style-type: none"> - mettre à disposition des collaborateurs en charge des appels d'offres les listes des entreprises qualifiées selon les dispositions cantonales et à mettre en place un outil qui permette d'obtenir des données statistiques sur les fournisseurs qui soumissionnent. - mettre en place une procédure d'évaluation des fournisseurs. - mettre en place une structure qui permette de superviser et contrôler le déroulement des appels d'offres. 	<p>2</p> <p>OBA</p> <p>(initial Juin 2011) 30.06.2012</p> <p>2</p> <p>OBA</p> <p>(initial Juin 2011) 31.12.2012</p> <p>2</p> <p>OBA</p> <p>(initial Fin 2010) 31.12.2011</p>		<p>En cours. Actuellement, les collaborateurs ont à disposition la liste de l'OCIRT pour les entreprises ne respectant pas les dispositions légales. Le directeur de l'OBA va intégrer cette recommandation dans les attributions d'une structure achat qui reste à créer.</p> <p>Sans effet. Le directeur de l'OBA va intégrer cette recommandation dans les attributions d'une structure achat qui reste à créer.</p> <p>En cours. Le poste de conseiller en marchés publics a été créé et pourvu en 2010, mais le directeur de l'OBA estime cette mesure insuffisante en terme de volume de travail. Une révision de l'organisation sera entreprise visant à créer une structure achat.</p> <p>En cours. Une révision de l'organisation sera entreprise visant à créer une structure achat.</p>		

Réf.	Recommendation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	
No 30 : Gestion financière des travaux de construction	4.8.4 Concernant le devis général du mandataire, considérant la source de conflit que représente la rémunération au décompte final, qui se traduit par des relations tendues entre le maître d'œuvre et le maître d'œuvre tout au long des travaux, la Cour invite la DIPA à procéder à un arbitrage systématique entre la rémunération du mandataire sur base forfaitaire, en pourcentage du coût des travaux (décompte final) ou en fonction des heures effectives. Concernant les travaux complémentaires, la Cour invite la DIPA à déterminer de manière plus précise la part des travaux comprise dans le contrat initial de celle liée à des travaux complémentaires pouvant faire l'objet d'une facturation distincte. Pour cette dernière, la Cour invite la DIPA à procéder à un arbitrage systématique entre la rémunération du mandataire sur base forfaitaire, en pourcentage du coût des travaux (décompte final) ou en fonction des heures effectives.	2 DIPA	(initial Fin 2010) 31.03.2012	Discussions à tenir avec FAI	Sans effet. Une action sera entreprise dans le cadre du plan d'action établi par le directeur de l'OBA.

Réf.	Recommandation / Action		Mise en place (selon indications de l'audité)		Commentaire
	No 30 : Gestión financière des travaux de construction	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
4.8.4	La Cour invite la direction de la DIPA à mettre en place des outils de supervision, d'information et de communication pour assurer conseil et assistance à ses collaborateurs en vue de répondre à leurs demandes et d'améliorer leurs prestations et leur motivation. A ce titre, un collaborateur de la direction financière du DCI, avec une expérience des métiers de la construction, est en charge de cet aspect.	2	DIPA	(initial Fin 2010) 31.12.2011	En cours. Dans le domaine du suivi financier, l'installation de l'outil GInvest devra permettre d'obtenir les restitutions ressortant de la CFI pour les collaborateurs concernés.
4.8.4	Une fois les étapes relatives aux quatre premières composantes du SCI mises en place, la DIPA est invitée à établir un suivi et une surveillance d'une part des processus liés aux projets de construction afin de vérifier notamment l'efficacité opérationnelle des contrôles clés, d'autre part de la connaissance des lois, règlements et directives pertinents par les acteurs concernés.	2	DIPA	(initial Fin 2011) 31.03.2012	Sans effet. Au vu du statut des précédentes recommandations.